

PRÉFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 05-0835

NATURA 2000

Constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs du
Site n° 6 « Pelouses et forêts du Barséquanais »

FR 9.000.25A

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-236 du 24 janvier 2005 publié au recueil des actes administratifs le 25 janvier 2005 portant délégation de signature à Mme Marie LOTTIER, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube ;

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement « NATURA 2000 » du 26 février 1999 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 18 octobre 2002 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 6 « Pelouses et forêts du Barséquanais ».

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 – Le comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le Préfet ou son représentant, président
- M. le président du Conseil Général ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national des forêts ou son représentant
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

Elus :

- MM. les Conseillers généraux des cantons de BAR SUR SEINE, LES RICEYS, MUSSY SUR SEINE
- Mme et MM. les maires des communes de BOURGUIGNONS, BUXEUIL, GYE SUR SEINE, LES RICEYS, MUSSY SUR SEINE, NEUVILLE SUR SEINE, PLAINES SAINT LANGE ou leur représentant

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Mme la présidente du syndicat général des vignerons ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant
- M. le président du comité départemental du tourisme ou son représentant
- M. le président du syndicat départemental de la propriété agricole ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Aube ou son représentant

- M. le président de l'association départementale pour l'amélioration des structures des exploitations agricoles de l'Aube ou son représentant
- M. le président des Jeunes Agriculteurs de l'Aube ou son représentant
- M. le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant
- M. le président de l'association « Natura 2000 » ou son représentant.

Article 3 – Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.


Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

TROYES, le 10 MAR 2005

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale,



Marie LOTTIER

